

Motion de M. Wyngaard : Motion demandant à ce que la présidence du Conseil communal d'Uccle soit confiée à un conseiller communal.

M. Wyngaard précise que le groupe Ecolo a redéposé sa motion relative à la présidence du Conseil communal, déposée initialement en début de législature, parce qu'il est intimement convaincu de la pertinence d'une telle mesure, prévue par une ordonnance bruxelloise de 2012. L'adoption de cette mesure serait encore beaucoup plus pertinente dans le contexte actuel. M. Wyngaard rappelle que l'ordonnance accorde à chaque commune la possibilité d'attribuer la présidence du Conseil communal à un membre de l'assemblée plutôt qu'au Bourgmestre, à l'instar de ce qui se fait dans les assemblées parlementaires. Plusieurs communes bruxelloises (Jette, Molenbeek-Saint-Jean, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert) ont déjà opéré un tel choix. Très récemment, le nouveau Bourgmestre de la Ville de Bruxelles, M. Philippe Close, a décidé de renoncer à l'exercice de la présidence du Conseil pour la confier à un autre membre de l'assemblée. Pour M. Wyngaard, l'entrée en fonction d'un nouveau Bourgmestre à Uccle est une occasion propice à l'adoption de pratiques susceptibles de donner un surcroît de vigueur au débat démocratique au sein du Conseil communal.

Le groupe Ecolo invite donc le Collège à user de la faculté prévue par l'ordonnance de 2012 en invitant les conseillers qui le souhaitent à se porter candidats à la présidence du Conseil. M. Wyngaard propose que cette procédure soit mise en œuvre lors de la prochaine séance du Conseil communal afin de laisser au Collège un certain temps de réflexion. Il espère néanmoins que le point de vue de la majorité a évolué depuis le dépôt initial de sa motion.

Mme Fremault estime que la proposition de M. Wyngaard est intéressante et recueille l'assentiment de nombreux conseillers communaux. Néanmoins, l'adoption de cette mesure serait injustifiée ou à tout le moins prématurée dans le contexte actuel. En effet, il ne faut pas oublier que les prochaines élections communales auront lieu d'ici une année. Il faut donc laisser le nouveau Bourgmestre disposer du bref laps de temps qui va s'écouler jusqu'à cette échéance pour déployer son action et gagner la confiance des uns et des autres. C'est après les prochaines élections que le Conseil pourra déterminer, le cas échéant, si la situation d'Uccle justifie la mise en œuvre du mécanisme prévu par l'ordonnance.

M. le Président précise qu'il n'a absolument pas l'intention de diriger de manière tyrannique les débats du Conseil communal. Sous son mandat, la présidence de l'assemblée sera exercée de manière sereine, conviviale et respectueuse.

Invitée par M. le Président à se prononcer, l'assemblée rejette la motion par un vote à main levée (8 voix pour la motion, 25 contre et une abstention).

Motion invitant le nouveau Bourgmestre Boris Dilliès à exercer dès à présent sa fonction maïorale à temps plein au profit des Uccloises et des Ucclois

M. Wyngaard se réjouit de constater que le parti Ecolo est rejoint par les autres formations politiques dans sa volonté de systématiser la pratique du décumul. En effet, le MR prône l'application du décumul pour les bourgmestres des localités comptant plus de 50.000 habitants. De même, le groupe MR au Parlement bruxellois a déposé une proposition d'ordonnance allant dans le même sens. Le parti Ecolo défend depuis longtemps cette position afin d'éviter la concentration des pouvoirs, le risque de conflits d'intérêts, la perte de disponibilité des élus et la croissance immodérée de leurs rémunérations.

M. Wyngaard apprécie donc à sa juste valeur l'intention du nouveau Bourgmestre de prendre cette résolution pour lui-même, afin de s'investir pleinement dans sa fonction maïorale. Néanmoins, il estime que, dans un souci de cohérence, cette intention doit se traduire rapidement en acte, sous peine de devenir illisible pour la population. Dès lors, M. Wyngaard invite M. Dilliès à poser un acte clair vis-à-vis des Uccloises

et des Ucclois en prenant l'engagement formel d'exercer à temps plein sa fonction de Bourgmestre dans les plus brefs délais et au plus tard le 1er octobre de cette année.

M. Reynders émet un certain doute sur la recevabilité de la seconde motion proposée par M. Wyngaard. En outre, il estime que ce dernier commet une dérive en déposant une motion qui, loin de poser une question de principe, vise directement une personne particulière. En effet, cette motion pourrait être considérée comme une attaque ad hominem. Si la logique défendue par M. Wyngaard est suivie jusqu'à son terme, les débats au sein du Conseil communal finiraient par être accaparés par l'envoi réciproque de motions ad hominem (ou ad mulierem), à l'encontre de tel ou tel membre du Conseil ou du Collège ! Pour M. Reynders, le Conseil communal devrait se prononcer sur la recevabilité de la motion déposée par M. Wyngaard, afin d'éviter que ce précédent fâcheux n'ait des conséquences néfastes.

M. Cadranel ne partage absolument pas le point de vue développé par M. Reynders. Il lui semble en effet tout à fait légitime de se demander s'il vaut mieux que la présidence du Conseil communal soit exercée par le Bourgmestre ou par quelqu'un d'autre, et ce d'autant plus que le Parlement bruxellois a adopté une ordonnance en ce domaine. Il ne s'agit en aucune manière d'une critique ad hominem mais d'une question de principe visant l'exercice d'une fonction. Prétendre le contraire serait de l'ordre de l'aveuglement. De plus, il ne faut pas oublier que les problèmes relatifs au cumul et au décumul des fonctions ont suscité des remous dans les médias, indigné de nombreux citoyens et retenu l'attention de l'ensemble du monde politique à tous les échelons de pouvoir. Dès lors, M. Cadranel considère que la motion de M. Wyngaard est tout à fait recevable.

M. Wyngaard, après avoir approuvé les propos de M. Cadranel, exprime son étonnement face à l'intervention de M. Reynders. Il rappelle que sa motion vise la fonction de Bourgmestre et non la personne qui l'exerce actuellement. Néanmoins, il est disposé à retirer, via l'introduction d'un amendement, le nom de Boris Dilliès du titre de sa motion, si cela peut contribuer à apaiser certains membres de l'assemblée. Il estime toutefois que le vrai risque de dérive réside plutôt dans la mise en cause de la recevabilité de motions qui, de toute évidence, sont recevables.

M. De Bock estime que la motion de M. Wyngaard est partielle et partisane, tout en reconnaissant la nécessité d'une réflexion sur la problématique du cumul des fonctions. Il est favorable au report de ce débat à une séance ultérieure du Conseil communal.

M. De Bock précise que le problème du cumul ne concerne pas seulement les mandats politiques stricto sensu mais aussi les fonctions exercées au sein de conseils d'administration ou de cabinets ministériels.

En outre, il serait impossible d'imposer immédiatement le décumul intégral à l'ensemble des mandataires car certaines formations politiques, et notamment le parti Défi, ne disposent pas d'un nombre suffisant de suppléants pour assurer le remplacement des postes libérés.

M. le Président confirme qu'il quittera le Parlement bruxellois en janvier 2018. Il estime que sa décision ne mérite pas le moindre éloge mais souhaite néanmoins un minimum de respect pour son agenda personnel.

Par ailleurs, il rappelle qu'une motion est recevable à condition de porter sur une question relevant des compétences communales, ce qui, en l'occurrence, n'est manifestement pas le cas.

M. Cadranel conteste ce point de vue, en insistant sur la distinction qu'il y a lieu d'opérer entre les notions de compétences communales et d'intérêt communal. En effet, le Conseil communal est habilité à débattre de toute question d'intérêt communal. Nul ne peut nier que la problématique du cumul et du décumul soit d'intérêt communal.

M. le Président répond en citant l'article en vigueur sur ce point, qui stipule que « la motion doit avoir un lien avec les matières relevant des compétences communales ».

La motion est jugée irrecevable à l'issue d'un vote nominatif de l'assemblée (9 voix pour la recevabilité, 24 contre et une abstention).